

COMPTE – RENDU DE LA REUNION CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2019

Réuni le 14 Mars 2019, sous la présidence de Madame GAUTHIEZ Paulette, Maire, le Conseil Municipal a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents : Mme GAUTHIEZ Paulette, MM. DELABY Bernard, SKRZYPCZAK François, Mmes VALASEK Marylène, GALEK Elisabeth, MASCLEF Natacha, JUNGE Martine, COUBRUN Sylvie, MM. BURY Frédéric, HERVE Stéphane, ROUTIER Sylvain, LECOCQ Johann, MARCINKOWSKI Loïs, GWORYS Patrice, FONTAINE Lionel, DUCATILLON René, BRASSART Daniel, Mmes CAUDRELIER Geneviève, JOHNSON Claudine, DUQUENNE Raymonde, SCIEGAJ Patricia.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. DAUTREMEPUICH Bruno à M. MARCINKOWSKI Loïs
Pouvoir de Mme PARROT Isabelle à M. GWORYS Patrice
Pouvoir de Mme DAUTREMEPUICH Geneviève à Mme JUNGE Martine
Pouvoir de Mme FAIDHERBE Jacqueline à M. HERVE Stéphane
Pouvoir de M. BRASSART Daniel à M. FONTAINE Lionel (à partir de 19h30)
Pouvoir de M. AUZZINO Santo à Mme DUQUENNE Raymonde

Absents excusés: /

Absents : Mme FORMENTEL Audrey

- O R D R E D U J O U R -

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LECOCQ Johann, Conseiller Municipal, est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à la majorité (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ) par le Conseil Municipal.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente la liste des décisions directes qu'elle a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 18 Avril 2014.

2019-01

Dans le cadre du Printemps de la Femme, organisé par le Centre Social et Culturel "Arc-en-Ciel", passation d'un contrat avec l'agence BRT Voyages de Douai, représentée par Monsieur Thierry GUILIANI, pour une sortie à destination de Bruxelles (hors transport), comprenant un repas spectacle avec les boissons au prix de 39 € TTC par personne, et une visite guidée de la ville au prix de 115 € TTC. Un acompte de 500 € TTC a été versé pour confirmer la réservation. Le solde sera versé dans les 30 jours suivant la prestation, en fonction du nombre de participants.

2019-02

Dans le cadre de l'atelier chant intergénérationnel, proposé par le Centre Social et Culturel "Arc-en-Ciel", passation d'une convention avec la SARL DIVAN PRODUCTION, pour une séance hebdomadaire de 2 heures. Le montant de la prestation est fixé à 100 €HT, TVA 5.5%. (La durée hebdomadaire pourra être majorée en fonction des prestations exceptionnelles réalisées)

4. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, ainsi que l'article 13 de la loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2020 relatifs au débat d'orientation budgétaire, sont venus compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités de présenter un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et du besoin de financement.

Aussi, en vertu des articles L2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique. Il a dorénavant un caractère décisionnel, la délibération n'a plus seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat mais elle est également soumise au vote des élus.

Les axes d'orientations budgétaires 2019 pour la commune de Masny se définissent comme suit:

Objectifs :

La commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation saine et pérenne.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de la fiscalité dite « communale »

Contraintes :

Encadrement de l'évolution des dépenses de fonctionnement

Avenir de la taxe habitation

Capacité d'Autofinancement à maintenir.

Moyens :

Rationalisation des dépenses

Optimisation de la gestion de la masse salariale hors application des décisions impactantes de l'Etat

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Madame GALEK, Adjointe déléguée aux finances,

et après en avoir délibéré,

ACTE à la majorité des voix (8 VOIX CONTRE : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ), qu'un débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport ci-annexé.

5. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'A.C.C.M.M. (ASSOCIATION CULTUELLE ET CULTURELLE DES MUSULMANS DE MASNY)

La commune de Masny est propriétaire de l'immeuble sis 46 bis avenue du 8 Mai 1945 à Masny. Cet immeuble est édifié sur la parcelle AM 410.

L'ACCMM est locataire d'une partie de cet immeuble et l'utilise à des fins de pratique de culte religieux.

Les parties entendent conventionnellement mettre fin au précédent bail reçu par Maître FREDERIC, notaire, en date du 30 avril 2014 et ce afin de consentir un bail emphytéotique se substituant au précédant bail et l'utilise à des fins de pratique de culte religieux.

Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Le bail emphytéotique administratif est conclu pour une longue période, comprise entre 18 et 99 ans, période à l'issue de laquelle l'ouvrage devient la propriété de la collectivité. Le bail emphytéotique prévoit également le versement d'un loyer auprès de la collectivité bailleuse, fixé librement.

Il est donc proposé de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec l'ACCMM pour un loyer annuel de 1 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (8 ABSTENTIONS : MM. FONTAINE, BRASSART, AUZZINO, DUCATILLON, Mmes CAUDRELIER, JOHNSON, DUQUENNE, SCIEGAJ),

EMET UN AVIS FAVORABLE à la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'ACCMM,

HABILITE Madame le Maire à mener à terme cette opération et à signer tout document à intervenir.

6. GROUPE SIA – VENTE DE PATRIMOINE SOCIAL

Dans le cadre d'un plan de vente de 45 logements qui sera déposé au titre la Convention d'Utilité Sociale, le groupe SIA HABITAT sollicite la commune afin de valider officiellement le principe de vente de 25 logements Résidence Près de la Cuve et 20 logements Résidence du Champ-Fleuri à Masny.

Le Conseil Municipal, souhaitant disposer d'éléments complémentaires concernant le relogement des locataires, il est décidé de reporter cette affaire à la prochaine réunion.

7. NOREVIE – VENTE DE PATRIMOINE SOCIAL

Dans le cadre d'un plan de vente qui sera déposé au titre de la Convention d'Utilité Sociale, la société NOREVIE sollicite la commune afin de valider officiellement le principe de vente de 3 logements sis respectivement 10 rue de la Fabrique, 21 rue de la Béquette et 24 rue de la Jonquière.

Le Conseil Municipal, souhaitant disposer d'éléments complémentaires concernant le relogement des locataires, il est décidé de reporter cette affaire à la prochaine réunion.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL –SECURISATION DU STADE GERMINAL

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter, au titre du dispositif Dotation de Soutien à l'Investissement Local présenté par l'Etat, une demande de subvention pour la sécurisation du stade Germinal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMMATION 2019

Il est proposé au Conseil Municipal de présenter au titre du produit des amendes de police – programmation 2019- une demande de subvention pour la sécurisation et mise en accessibilité des traversées piétonnes : réalisation de passages piétons PMR.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

10. MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (R.I.F.S.E.E.P) – CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TECHNIQUES

Le 7 Septembre 2016, le conseil municipal a délibéré pour instituer la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Ce régime indemnitaire a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- Donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

Ne pouvant à l'époque délibérer pour le cadre d'emplois des agents techniques puisque les décrets n'étaient pas votés concernant ces grades, il convient aujourd'hui de délibérer pour ce dernier cadre d'emplois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

11. TRAVAUX TCSP – REALISATION DE L'EXTENSION DE LA LIGNE A ANICHE-DOUAI – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL, DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, FINANCEMENT, RETROCESSION ET D'ENTRETIEN ULTERIEUR DES OUVRAGES REALISES SUR CES DOMAINES

Suite à la réception des décomptes généraux et définitifs des marchés de travaux d'extension de la ligne A du BHNS, un avenant prenant en compte la nouvelle clé de répartition des frais de MOE, réalisés sous mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée, est présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable.

12. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE PRINTEMPS – ETE – TOUSSAINT 2019)

Compte-tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions règlementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (échelle 1, échelon 1), afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux au sein du centre social et culturel arc-en-ciel.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable

13. RENOUVELLEMENT CONTRATS ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Les marchés d'assurance de la collectivité arrivent à échéance le 31 Décembre 2019. Au regard de la complexité croissante de la réglementation des assurances, la commune a confié au cabinet spécialisé « ARIMA » de PARIS, l'élaboration du dossier de mise en concurrence pour les 5 lots ci-après :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes

Lot n° 3 : Véhicules à moteur et risques annexes

Lot n° 4 : Protection fonctionnelle des agents et des élus

Lot n° 5 : Prestations statutaires

Le montant total des cotisations annuelles d'assurance s'élève à 59 249 € HT.

La durée du marché sera de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer la procédure de passation d'appel d'offres et à signer les marchés à intervenir ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

14. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SSIAD (SERVICE DE SOINS DE LEWARDE)

A la requête de l'association Service de Soins Infirmiers à domicile de Lewarde, il convient de désigner un représentant et un suppléant chargés de représenter la commune au sein du conseil d'administration.

Les candidatures de Mme JUNGE Martine et Mme COUBRUN Sylvie, conseillères municipales sont alors proposées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Mme JUNGE Martine comme représentante titulaire de la commune

DESIGNE Mme COUBRUN Sylvie comme suppléante.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

Paulette GAUTHIEZ

